

BVGer C-6958/2009 vom 27. Juli 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-07-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6958_2009

FR: TAF C-6958/2009 du 27 juillet 2011

IT: TAF C-6958/2009 del 27 luglio 2011

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 10.1

Selon la jurisprudence, la partie qui a formé recours est réputée avoir obtenu gain de cause lorsque la cause est renvoyée à l'administration pour instruction complémentaire et nouvelle décision (ATF 132 V 215 consid. 6.2). Il n'est donc pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA, applicable par le truchement de l'art. 37 LTAF) et l'avance de frais de Fr. 300.- versée par la recourante au cours de l'instruction lui est remboursée.

E. 10.2

L'art. 7 al. 1er du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2) permet au Tribunal d'allouer à la partie ayant obtenu gain de cause une indemnité pour les frais nécessaires causés par le litige. En l'espèce, eu égard au travail accompli par le mandataire de la recourante - qui a essentiellement consisté dans un recours de 10 pages -, le tribunal de céans alloue à la partie recourante une indemnité de Fr. 2'500.-, à charge de l'autorité inférieure.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.